

Viel & Cie, S.A.

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions.

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG AUDIT

FIDORG AUDIT
43 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11 Allée de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX
S.A. au capital de € 3.044.220

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

Viel & Cie, S.A.

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission de bons de souscription d'actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de 30 000 000 d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris La Défense, le 04 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes :

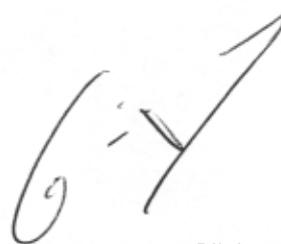
FIDORG AUDIT

Eric BATTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric BATEUR', written over a large, stylized circular scribble.

ERNST & YOUNG Audit

Olivier DRION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier DRION', written over a large, stylized circular scribble.